

Catherine Villar
DG.IS
45, rue de Paris
95747 Roissy CDG Cedex

Roissy, le 21 Septembre mars 2023

Objet : Règle de port de l'uniforme / tatouages

Madame la directrice,

Air France déploie une grande vigilance pour faire évoluer son image pour « coller » à son temps. C'est un atout primordial dans un marché aussi concurrentiel, de montrer ses capacités d'adaptation aux divers sujets commerciaux, culturels et sociétaux. Elle prouve ainsi, tant à ses clients qu'à ses salariés, qu'elle est à l'écoute des changements.

Après 90 ans de modernisme et d'innovation notre compagnie ne saurait rester en retrait de ses filiales et se doit de « s'adapter aux évolutions culturelles et sociétales ».

Ainsi, à l'instar de ce qui est pratiqué au sein du groupe, notamment dans notre filiale française Transavia, nous vous demandons l'allègement des règles Air France régissant le port des tatouages.

Note de service Transavia France

N°EAC - 230627

"Afin d'alléger les règles du port de l'uniforme et de s'adapter aux évolutions culturelles et sociétales, les tatouages visibles sont désormais tolérés dans le respect des règles décrites ci-dessous (cette liste n'est pas exhaustive et pourra être mise à jour si besoin) :

Sont exclus les tatouages de la tête, du visage, du cou et des mains.

Le cou étant considéré comme la partie visible se situant au-dessus du col de chemise, tee-shirt, col de la robe.

Sont formellement interdit les tatouages, qu'ils soient permanents ou provisoires : dès lors qu'ils constituent un signe manifeste d'appartenance à une organisation politique, syndicale, confessionnelle ou associative, s'ils contiennent des signes ostentatoires, de la nudité, de la violence, ou qui sont autrement jugés offensants, s'ils représentent un caractère haineux, discriminant, et s'ils portent atteinte aux valeurs de l'entreprise.

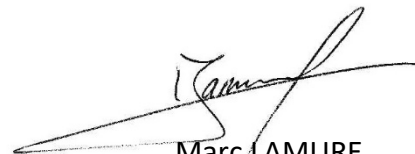
Les tatouages avec des thèmes de gangs ou de prison sont également interdits.

Les tatouages visibles ne doivent pas dénaturer ou compromettre la relation du personnel navigant avec les clients, les collègues, ou toute autre personne avec qui le personnel est amené à être en contact durant l'exercice de ses fonctions."

Aujourd'hui les tatouages doivent encore être masqués, quelle que soit leur position et malheureusement le remède est souvent moins avantageux que le tatouage lui-même.

La société a fortement évolué et le port de tatouages est devenu très courant. Les salariés Air France sont à l'image de la société et le temps est venu d'assumer leur diversité dans toutes ses composantes.

Nous vous demandons de faire évoluer ces dispositions en supprimant cette règle du masquage afin de permettre aux PNC d'évoluer naturellement dans leur métier.



Marc LAMURE
Secrétaire Général UNSA Aérien AF
Secrétaire de section UNSA PNC AF